



CH-1003 Lausanne, ESTI

Courrier A

Dr Oliver Kohle
KohleNusbaumer SA
Chemin de Mornex 10
CP 570
1001 Lausanne

Votre référence :

Notre référence : Gi

Lausanne, 24 mai 2013

Projet éolien du Rosel - Accord de principe de l'ESTI

Compte tenu des documents présentés et des accords de principe de Sinergy, de SEIC Vernayaz, et de Swissgrid, qui a souscrit une couverture d'assurance RC chez Allianz Suisse pour un montant de 15'000'000.-CHF, nous pouvons donner notre accord de principe pour rapprocher ces deux éoliennes entre les portées 45-46 et 47-48 de la ligne 380 kV St-Triphon – Chamoson.

Recommandations pour la planification d'installations éoliennes du DETEC (OFEN, OFEV et ARE)

- Depuis le 1^{er} décembre 2008, les installations éoliennes d'une puissance installée de plus de 5 MW doivent faire l'objet d'une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) doivent faire l'objet d'une étude de l'impact sur l'environnement (EIE)
- Tout ce qui concerne la partie électrique (production de courant à partir de la borne génératrice, y compris l'injection dans le réseau) requiert, en vertu de la loi sur les installations électriques (LIE), une approbation des plans par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
- Il faut que les demandes d'approbation de projet complètes pour les éoliennes, les stations transformatrices MT-BT, les stations de couplage MT et les lignes MT nous parviennent en même temps que les demandes d'autorisation de construire que recevra le Canton du Valais qui aura la responsabilité de la coordination des procédures d'autorisation.

Meilleures salutations

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

André Alarcon
Responsable ESTI Romandie

Récapitulatif pour mémoire :

- e-mails d'Olivier Kohle de KohleNusbaumer SA du 07.02.2013 15:43 et du 22.05.2013
- Courrier d'Alpiq EnerTrans du 21.12.2012
- Accord de principe de Swissgrid SA du 05.02.2013
- Police d'Assurance de patrimoine RC civile entreprises / professionnelle N° T20.0.143.699
- Plan « Distances aux lignes HT – Les Sables / Les Iles » du 31.10.2012
- Plan « Proposition d'emplacement E-126 Les Iles » du 31.10.2012
- Plan « Proposition d'emplacement E-126 Les Sables » du 31.10.2012
- Accord de principe de Sinergy et de SEIC Vernayaz du 30.01.2012 reçu le 22.05.2013
- La distance horizontale minimale entre les bouts des pales est de 3 m (éolienne 1) et d'environ 20 m (éolienne 2). La distance effective est naturellement beaucoup plus élevée. Le projet prévoit l'installation de deux éoliennes très puissantes (2 x 7,5 MW), ceci grâce aux conditions exceptionnelles de vent rencontrées sur place.